|  |  |
| --- | --- |
| *Département de la Haute-Savoie***COMMUNE D’YVOIRE 74140**Régie des Parcs de Stationnement Municipaux  |  |

**Règlement d’utilisation de l’abonnement**

**« Catégorie Non Résidants »**

**aux parcs de stationnement municipaux**

**Sont consideres susceptible de souscrire un abonnement aux parcs de stationnement municipaux dans la categorie denommee « non residants » les usagers reguliers suivants :**

**-les travailleurs saisonniers exercant leur activite professionnelle à yvoire.**

**- les artisans et commercants titulaires d’un local professionnel à yvoire.**

**- les plaisanciers titulaires d’un contrat de location annuelle d’une place d’amarrage aux ports de plaisance d’yvoire.**

1. **Souscription de l’abonnement** : les personnes ci-dessus définies pourront prétendre à l’abonnement **« Non Résidants »** selon les choix en termes de durée et de tarif proposés par le service municipal gestionnaire.
2. **Tarifs abonnements**: abonnement mensuel : 30€ ttc - abonnement bimensuel : 50€ ttc - abonnement trimestriel: 60€ ttc - abonnement semestriel: 120€ ttc - abonnement pour neuf mois : 150€ ttc - abonnement annuel : 180€ ttc – Abonnement Annuel tous parcs : 360€
3. Après le paiement, sera remise une carte sans contact *(main libre)* numérotée permettant d’entrer sur les parcs de stationnement municipaux selon les conditions d’accès suivantes :

**>> Parcs de stationnement Pré Ponce (Chemin de Feycler) :**

**→** Accessible toute l’année tous les jours 24h/24 sans restriction.

**>> Parcs de stationnement municipaux Cité médiévale (Rue des Bouchets) et Les Jardins (Chemin de Feycler) :**

**→** Accessible uniquement durant la période hivernale allant du 2 novembre au 28/29 février, tous les jours 24h/24 sans restriction.

**En cas de dépassement des périodes autorisées, l’abonné devra acquitter aux caisses automatiques les droits afférents à la période où le stationnement lui sera interdit.**

Dans tous les cas et toute l’année, l’accès des usagers abonnés ne sera pas autorisé sur le parc de stationnement dénommé « port de plaisance » sous gestion horodateurs situé rue des Mollards.

1. **L’abonnement permet l’accès au stationnement libre** dans les parkings sus dénommés pour les seuls véhicules légers déclarés auprès du service de la Régie des parcs de stationnement, et sans aucune réservation de place ni de zone. Il ne donne pas impérativement droit à une place en toutes circonstances, notamment lorsque les parkings sont complets. L’abonnement est valable uniquement pour un seul véhicule stationné, c’est-à-dire qu’il ne peut y avoir deux véhicules ou plus garés simultanément avec une seule carte (un abonnement) dans un parking.
2. **L’usager abonné reste en tout temps responsable de l’utilisation de sa carte sans contact** ; il s’engage à ne pas la céder, la transmettre ou la prêter, même à titre gracieux. En cas d’emploi abusif ou de fraude, l’abonné s’expose au retrait immédiat de son abonnement.
3. **L’abonnement est valable pour la durée choisie. A échéance il devra être reconduit** auprès de la Régie municipale des parcs de stationnement au tarif en vigueur.
4. **Si l’usager n’est pas en possession de sa carte sans contact** (oubli, blocage, perte ou vol) et accède aux parcs de stationnement en retirant un ticket à la borne d’entrée, il devra s’acquitter des droits afférents sur le parking considéré et ne pourra prétendre à un quelconque remboursement.
5. **En cas de perte, de vol et/ou de détérioration de la carte sans contact**, l’abonné devra s’adresser à la Régie Municipale des Parcs de stationnement pour la souscription d’une nouvelle carte au tarif de 10 €.
6. **L’usager abonné est dans l’obligation de signaler** à la Régie des parcs de stationnement, tout changement d’adresse, de véhicule et de numéro de plaque d’immatriculation en adressant une copie de la carte grise à jour.
7. **En cas de non-respect du règlement,**  la Régie des parcs de stationnement se réserve le droit de résiliation de l’abonnement sans préavis.
8. **Il est recommandé de ne pas laisser exposé** au soleil et/ou à la vue de quiconque le badge dans votre véhicule ainsi que tout autre objet.
9. **Le stationnement a lieu aux risques et périls des propriétaires** des véhicules, les droits perçus n’étant que des droits de stationnement et non de gardiennage.

**Mode de fonctionnement pour accès aux parkings**

Lors de l’accès avec votre véhicule, présenter devant le lecteur sans contact de la borne votre carte sans contact tant en entrée qu’en sortie.

Mis à jour le 24 janvier 2020

Vu le Maire d’Yvoire,

Jean-François KUNG

***Pièces à fournir lors de la souscription du contrat :***

*- Copie de la carte grise des véhicules déclarés*

*+*

***Pour les commerçants et artisans***

*- Copie du dernier avis de la CFE-IFER ou CVAE*

*Ou - Copie du bail commercial ou contrat de location saisonnière.*

***Pour les travailleurs saisonniers***

* *Copie du contrat de travail*

***Pour les plaisanciers***

* *Copie du contrat de location annuelle d’une place dans l’un des ports d’Yvoire*